



# Journal Officiel de la République Tunisienne

TRADUCTION FRANÇAISE POUR INFORMATION

Mardi 4 dhoulkaâda 1431 – 12 octobre 2010

153<sup>ème</sup> année

N° 82

## Sommaire

### Décrets et Arrêtés

#### Premier Ministère

- Arrêté du Premier ministre du 7 octobre 2010, portant ouverture d'un concours interne sur dossiers pour la promotion au grade d'administrateur général du corps administratif commun des administrations publiques ..... 2819
- Arrêté du Premier ministre du 7 octobre 2010, portant ouverture d'un concours interne sur dossiers pour la promotion au grade d'administrateur en chef du corps administratif commun des administrations publiques ..... 2819

#### Ministère de la Santé Publique

- Arrêté du ministre de la santé publique du 7 octobre 2010, modifiant et complétant l'arrêté du 9 mai 1979, fixant les conditions de remplacement des pharmaciens d'officine ..... 2820

#### Ministère de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche Scientifique

- Nomination d'un directeur ..... 2821
- Nomination de directeurs des études, directeurs adjoints ..... 2821
- Nomination de secrétaires généraux d'établissements d'enseignement supérieur et de recherche ..... 2821
- Nomination d'un directeur des études et de formation ..... 2821
- Nomination de sous-directeurs ..... 2821
- Nomination de secrétaires principaux d'établissements d'enseignement supérieur et de recherche ..... 2821
- Nomination de directeurs d'établissements des œuvres universitaires ..... 2822
- Nomination de secrétaires d'établissements d'enseignement supérieur et de recherche ..... 2822

Arrêté du ministre de l'enseignement supérieur et de la recherche scientifique du 7 octobre 2010, portant ouverture d'un concours interne sur épreuves pour la promotion au grade d'analyste central.....	2822
Arrêté du ministre de l'enseignement supérieur et de la recherche scientifique du 7 octobre 2010, portant ouverture d'un concours externe sur épreuves pour le recrutement de bibliothécaires adjoints ou documentalistes adjoints.....	2823
<b>Ministère du Développement et de la Coopération Internationale</b>	
Arrêté du ministre du développement et de la coopération internationale du 7 octobre 2010, portant ouverture d'un concours interne sur épreuves pour la promotion au grade de technicien principal du corps technique commun des administrations publiques .....	2823
Arrêté du ministre du développement et de la coopération internationale du 7 octobre 2010, portant ouverture d'un concours interne sur épreuves pour la promotion au grade d'attaché d'administration du corps administratif commun des administrations publiques .....	2824
Arrêté du ministre du développement et de la coopération internationale du 7 octobre 2010, portant ouverture d'un examen professionnel pour l'intégration des ouvriers appartenant aux catégories 8 et 9 dans le grade de secrétaire d'administration du corps administratif commun des administrations publiques ...	2824
<b>Ministère de la Justice et des Droits de l'Homme</b>	
Arrêté du ministre de la justice et des droits de l'Homme du 7 octobre 2010, relatif à l'immatriculation foncière obligatoire.....	2825
Arrêté du ministre de la justice et des droits de l'Homme du 7 octobre 2010, portant ouverture d'un cycle de formation continue à l'institut supérieur de la magistrature pour l'accès au grade d'administrateur de greffe de juridiction ...	2825
<b>Ministère de l'Education</b>	
Arrêté du ministre de l'éducation du 7 octobre 2010, portant ouverture d'un concours interne sur épreuves pour la promotion au grade de technicien principal appartenant au corps technique commun des administrations publiques.....	2826
<b>Ministère de l'Agriculture, des Ressources Hydrauliques et de la Pêche</b>	
Nomination d'ingénieurs en chef .....	2826
Arrêté du ministre de l'agriculture, des ressources hydrauliques et de la pêche du 7 octobre 2010, portant ouverture d'un concours externe sur épreuves pour le recrutement d'ingénieurs principaux formateurs en agriculture et pêche .....	2827
Arrêté du ministre de l'agriculture, des ressources hydrauliques et de la pêche du 7 octobre 2010, portant ouverture d'un concours interne sur épreuves pour la promotion au grade de formateur principal en agriculture et pêche .....	2828
Arrêté du ministre de l'agriculture, des ressources hydrauliques et de la pêche du 7 octobre 2010, portant ouverture d'un concours interne sur épreuves pour la promotion au grade de formateur en agriculture et pêche ...	2828
<b>Ministère de l'Equipement, de l'Habitat et de l'Aménagement du Territoire</b>	
Nomination d'un chef de service.....	2829
<b>Ministère des Affaires Sociales, de la Solidarité et des Tunisiens à l'Étranger</b>	
Nomination d'un chef de bureau .....	2829
<b>Ministère des Finances</b>	
Nomination d'inspecteurs en chef des services financiers.....	2829
<b>Ministère des Technologies de la Communication</b>	
Arrêté du ministre des technologies de la communication du 7 octobre 2010, portant délégation de signature .....	2829

## PREMIER MINISTERE

### Arrêté du Premier ministre du 7 octobre 2010, portant ouverture d'un concours interne sur dossiers pour la promotion au grade d'administrateur général du corps administratif commun des administrations publiques.

Le Premier ministre,

Vu la loi n° 83-112 du 12 décembre 1983, portant statut général des personnels de l'Etat, des collectivités locales et des établissements publics à caractère administratif, ensemble les textes qui l'ont modifiée ou complétée et notamment la loi n° 97-83 du 20 décembre 1997, la loi n° 2003 - 20 du 17 mars 2003 et la loi n° 2007-69 du 27 décembre 2007,

Vu le décret n° 98-834 du 13 avril 1998, fixant le statut particulier du corps administratif commun des administrations publiques, tel qu'il a été modifié par le décret n° 98-1686 du 31 août 1998, le décret n° 99-528 du 8 mars 1999 et le décret n° 2008-559 du 4 mars 2008,

Vu l'arrêté du Premier ministre du 30 janvier 1999, fixant les modalités d'organisation du concours interne sur dossiers pour la promotion au grade d'administrateur général du corps administratif commun des administrations publiques.

Arrête :

Article premier - Est ouvert au Premier ministre, le 6 janvier 2011 et jours suivants, un concours interne sur dossiers pour la promotion au grade d'administrateur général du corps administratif commun des administrations publiques.

Art. 2 - Le nombre de postes à pourvoir est fixé à vingt (20).

Art. 3 - La date de clôture du registre d'inscription est fixée au 20 novembre 2010.

Tunis, le 7 octobre 2010.

*Le Premier ministre*  
**Mohamed Ghannouchi**

### Arrêté du Premier ministre du 7 octobre 2010, portant ouverture d'un concours interne sur dossiers pour la promotion au grade d'administrateur en chef du corps administratif commun des administrations publiques.

Le Premier ministre,

Vu la loi n° 83-112 du 12 décembre 1983, portant statut général des personnels de l'Etat, des collectivités locales et des établissements publics à caractère administratif, ensemble les textes qui l'ont modifiée ou complétée et notamment la loi n° 97-83 du 20 décembre 1997, la loi n° 2003-20 du 17 mars 2003 et la loi n° 2007-69 du 27 décembre 2007,

Vu le décret n° 98-834 du 13 avril 1998, fixant le statut particulier du corps administratif commun des administrations publiques, tel qu'il a été modifié par le décret n° 98 - 1686 du 31 août 1998, le décret n° 99-528 du 8 mars 1999 et le décret n° 2008-559 du 4 mars 2008,

Vu l'arrêté du Premier ministre du 30 janvier 1999, fixant les modalités d'organisation du concours interne sur dossiers pour la promotion au grade d'administrateur en chef du corps administratif commun des administrations publiques.

Arrête :

Article premier - Est ouvert au Premier ministre, le 6 janvier 2011 et jours suivants, un concours interne sur dossiers pour la promotion au grade d'administrateur en chef du corps administratif commun des administrations publiques.

Art. 2 - Le nombre de postes à pourvoir est fixé à cinquante (50).

Art. 3 - La date de clôture du registre d'inscription est fixée au 20 novembre 2010.

Tunis, le 7 octobre 2010.

*Le Premier ministre*  
**Mohamed Ghannouchi**

**Arrêté du ministre de la santé publique du 7 octobre 2010, modifiant et complétant l'arrêté du 9 mai 1979, fixant les conditions de remplacement des pharmaciens d'officine.**

Le ministre de la santé publique,

Vu la loi n° 69-54 du 26 juillet 1969, portant réglementation des substances vénéneuses, telle que modifiée par la loi n° 2009-30 du 9 juin 2009,

Vu la loi n° 73-55 du 3 août 1973, portant organisation des professions pharmaceutiques, ensemble les textes qui l'ont modifiée ou complétée et notamment la loi n° 2010-30 du 7 juin 2010,

Vu le décret n° 74-1064 du 28 novembre 1974, relatif à la définition de la mission et des attributions du ministère de la santé publique,

Vu le décret n° 75-853 du 14 novembre 1975, portant code de déontologie pharmaceutique,

Vu le décret n° 92- 1206 du 22 juin 1992, relatif à l'organisation de l'exploitation des officines de détail, ensemble les textes qui l'ont modifié ou complété et notamment le décret n° 2007- 4139 du 18 décembre 2007,

Vu le décret n° 2007-2110 du 14 août 2007, fixant les conditions dans lesquelles un pharmacien titulaire d'une officine de détail doit se faire assister par un pharmacien assistant,

Vu l'arrêté du ministre de la santé publique du 9 mai 1979, fixant les conditions de remplacement des pharmaciens d'officine.

Arrête :

Article premier - Les dispositions de l'article 2 de l'arrêté susvisé du 9 mai 1979 sont abrogées et remplacées par les dispositions suivantes :

Article 2 (nouveau) - Le remplacement du titulaire d'une officine prévu à l'article 15 de la loi susvisée n° 73-55 du 3 août 1973, s'effectue conformément aux conditions suivantes :

a) Pour toute absence dont la durée ne dépasse pas un mois : le remplacement doit être autorisé par le conseil national de l'ordre des pharmaciens, qui doit dans ce cas en informer sans délai le ministère de la santé publique. Le pharmacien concerné doit adresser une demande à cet effet au conseil national de l'ordre des pharmaciens sauf cas de force majeure, trois jours avant la date du départ en congé. Ce remplacement doit être effectué par le pharmacien assistant à défaut, il est assuré :

- soit par un pharmacien n'exerçant pas une activité pharmaceutique et inscrit au tableau de l'ordre des pharmaciens,

- soit par un étudiant en pharmacie ayant validé sa cinquième année d'études pharmaceutiques,

- soit à défaut, et à titre exceptionnel, par un pharmacien titulaire d'une officine exerçant dans la même délégation ou la même commune à condition qu'il soit en état d'exercer effectivement le remplacement.

b) Pour toute absence dont la durée est supérieure à un mois et inférieure à trois mois : le remplacement doit être autorisé par le conseil national de l'ordre des pharmaciens qui doit dans ce cas en informer sans délai le ministère de la santé publique. Le pharmacien concerné doit adresser une demande à cet effet au conseil national de l'ordre des pharmaciens sauf cas de force majeure, trois jours avant la date du départ en congé. Ce remplacement ne peut être effectué que par le pharmacien assistant à défaut, par un pharmacien n'exerçant pas une activité pharmaceutique et inscrit au tableau de l'ordre des pharmaciens.

c) Pour toute absence motivée dont la durée est supérieure à trois mois: le remplacement doit être autorisé par le ministre de la santé publique après avis du conseil national de l'ordre des pharmaciens. Le pharmacien concerné doit adresser une demande à cet effet au ministère de la santé publique sauf cas de force majeure, huit jours avant la date du départ en congé. Il ne peut être effectué que par le pharmacien assistant à défaut, par un pharmacien n'exerçant pas une activité pharmaceutique et inscrit au tableau de l'ordre des pharmaciens.

Art. 2 - Il est ajouté à l'arrêté susvisé du 9 mai 1979, l'article 2 (bis) comme suit :

Article 2 (bis) - Le remplacement du pharmacien exerçant en tant qu'associé dans une officine exploitée sous forme de société conformément aux dispositions de l'article 12 de la loi susvisée n° 73-55 du 3 août 1973, s'effectue par l'un des pharmaciens associés à défaut, par le pharmacien assistant.

Ce remplacement doit être autorisé conformément aux modalités prévues à l'article 2 du présent arrêté.

Tunis, le 7 octobre 2010.

*Le ministre de la santé publique*

**Mondher Zenaïdi**

*Vu*

*Le Premier ministre*

**Mohamed Ghannouchi**

## **NOMINATIONS**

### **Par décret n° 2010-2561 du 8 octobre 2010.**

Madame Rim Saied, architecte en chef, est chargée des fonctions de directeur des pôles technologiques à la direction générale de la valorisation de la recherche au ministère de l'enseignement supérieur et de la recherche scientifique.

### **Par décret n° 2010-2562 du 8 octobre 2010.**

Monsieur Ali Ben Moussa, maître assistant de l'enseignement supérieur, est chargé des fonctions de directeur des études, directeur adjoint à l'institut préparatoire aux études d'ingénieurs de Sfax.

### **Par décret n° 2010-2563 du 8 octobre 2010.**

Mademoiselle Souhaila Kammoun, maître assistant de l'enseignement supérieur, est chargée des fonctions de directeur des études, directeur adjoint à l'institut des hautes études commerciales de Sfax.

### **Par décret n° 2010-2564 du 8 octobre 2010.**

Monsieur Ezzeddine Fatnassi, professeur principal hors classe de l'enseignement, est chargé des fonctions de secrétaire général d'établissement d'enseignement supérieur et de recherche à l'institut supérieur des études technologiques de Gabès.

### **Par décret n° 2010-2565 du 8 octobre 2010.**

Monsieur Mounir Ben Hassine, administrateur conseiller, est chargé des fonctions de secrétaire général d'établissement d'enseignement supérieur et de recherche à l'institut supérieur des métiers du patrimoine de Tunis.

### **Par décret n° 2010-2566 du 8 octobre 2010.**

Monsieur Nabil Ben Nassib, professeur de l'enseignement supérieur, est chargé des fonctions de directeur des études et de la formation à l'institut national des sciences appliquées et de technologie.

### **Par décret n° 2010-2567 du 8 octobre 2010.**

Monsieur Sami Mhenni, ingénieur principal, est chargé des fonctions de sous-directeur des programmes de valorisation de la recherche à la direction des programmes et des structures de valorisation de la recherche à la direction générale de la valorisation de la recherche au ministère de l'enseignement supérieur et de la recherche scientifique.

### **Par décret n° 2010-2568 du 8 octobre 2010.**

Monsieur Riadh Zaiem, administrateur conseiller, est chargé des fonctions de sous-directeur de l'unité de gestion par objectifs pour la réalisation du projet de réforme de la gestion du budget de l'Etat au ministère de l'enseignement supérieur et de la recherche scientifique, avec rang et avantages de sous-directeur d'administration centrale.

### **Par décret n° 2010-2569 du 8 octobre 2010.**

Madame Hajer Zahzah épouse Dhaouadi, secrétaire culturel, est chargée des fonctions de sous-directeur d'administration centrale au bureau des relations avec le citoyen au ministère de l'enseignement supérieur et de la recherche scientifique.

En application des dispositions de l'article 5 du décret n° 93-1549 du 26 juillet 1993, portant création des bureaux des relations avec le citoyen, tel qu'il a été modifié par le décret n° 98-1152 du 25 mai 1998, l'intéressée bénéficie des indemnités et avantages accordés à un sous-directeur d'administration centrale.

### **Par décret n° 2010-2570 du 8 octobre 2010.**

Monsieur Sadok Zayene, administrateur conseiller, est chargé des fonctions de secrétaire principal d'université pour exercer les fonctions de sous-directeur des ressources humaines à la direction des services communs à l'université de Monastir.

### **Par décret n° 2010-2571 du 8 octobre 2010.**

Monsieur Karim Essaieb, administrateur conseiller, est chargé des fonctions de secrétaire principal d'université pour exercer les fonctions de sous-directeur des affaires juridiques, des archives et de la publication à la direction des services communs à l'université de Monastir.

**Par décret n° 2010-2572 du 8 octobre 2010.**

Monsieur Adel Sahli, ingénieur principal, est chargé des fonctions de secrétaire principal d'université pour exercer les fonctions de sous-directeur des bâtiments et d'équipement à la direction des services communs de l'université de Gabès.

**Par décret n° 2010-2573 du 8 octobre 2010.**

Monsieur Belgacem Agoubi, ingénieur des travaux, est chargé des fonctions de secrétaire principal d'établissement d'enseignement supérieur et de recherche à l'institut supérieur des sciences et techniques des eaux de Gabès.

**Par décret n° 2010-2574 du 8 octobre 2010.**

Madame Toumadher Cherni épouse Manaa, administrateur conseiller, est chargée des fonctions de directeur d'établissement des œuvres universitaires de la catégorie (A) au foyer universitaire El Bassatine de la Manouba.

En application des dispositions de l'article 4 du décret n° 95-2281 du 13 novembre 1995, l'intéressée bénéficie des indemnités et avantages accordés à un sous-directeur d'administration centrale.

**Par décret n° 2010-2575 du 8 octobre 2010.**

Monsieur Mohamed Krichen, professeur principal de l'enseignement technique, est chargé des fonctions de directeur d'établissement des œuvres universitaires de la catégorie (A) à la cité universitaire les Jasmins de Sfax.

En application des dispositions de l'article 4 du décret n° 95-2281 du 13 novembre 1995, l'intéressé bénéficie des indemnités et avantages accordés à un sous-directeur d'administration centrale.

**Par décret n° 2010-2576 du 8 octobre 2010.**

Monsieur Samir Ben Ammar, professeur principal de l'enseignement secondaire, est chargé des fonctions de directeur d'établissement des œuvres universitaires de la catégorie (B) au restaurant universitaire El Manar à Sfax.

En application des dispositions de l'article 5 du décret n° 95-2281 du 13 novembre 1995, l'intéressé bénéficie des indemnités et avantages accordés à un chef de service d'administration centrale.

**Par décret n° 2010-2577 du 8 octobre 2010.**

Monsieur Slim Souihi, ingénieur principal, est chargé des fonctions de secrétaire d'université pour exercer les fonctions de chef de service de l'informatique à la sous-direction des études, de la prospection et de l'informatique à la direction des services communs à l'université de Manouba.

**Par décret n° 2010-2578 du 8 octobre 2010.**

Monsieur Ahmed Belguith, administrateur conseiller, est chargé des fonctions de secrétaire d'université pour exercer les fonctions de chef de service du personnel enseignant et du personnel administratif, technique et ouvrier à la sous-direction des ressources humaines à la direction des services communs à l'université de Tunis.

**Par décret n° 2010-2579 du 8 octobre 2010.**

Monsieur Abdelaziz Samet, ingénieur des travaux, est chargé des fonctions de secrétaire d'établissement d'enseignement supérieur et de recherche à la faculté des sciences de Sfax.

**Par décret n° 2010-2580 du 8 octobre 2010.**

Madame Lobna Daoud épouse Frikha, ingénieur principal, est chargée des fonctions de secrétaire d'établissement d'enseignement supérieur et de recherche à l'institut supérieur de biotechnologie de Sfax.

**Arrêté du ministre de l'enseignement supérieur et de la recherche scientifique du 7 octobre 2010, portant ouverture d'un concours interne sur épreuves pour la promotion au grade d'analyste central.**

Le ministre de l'enseignement supérieur et de la recherche scientifique,

Vu la loi n° 83-112 du 12 décembre 1983, portant statut général des personnels de l'Etat, des collectivités locales et des établissements publics à caractère administratif, ensemble les textes qui l'ont modifiée et complétée et notamment la loi n° 2007-69 du 27 décembre 2007,

Vu le décret n° 99-365 du 15 février 1999, fixant le statut particulier au corps des analystes et des techniciens de l'informatique des administrations publiques, tel que complété par le décret n° 2009-112 du 21 janvier 2009,

Vu l'arrêté du ministre de l'enseignement supérieur du 22 mai 2001, fixant les modalités d'organisation du concours interne sur épreuves pour la promotion au grade d'analyste central.

Arrête :

Article premier - Est ouvert au ministère de l'enseignement supérieur et de la recherche scientifique, le 28 décembre 2010 et jours suivants, un concours interne sur épreuves pour la promotion au grade d'analyste central conformément aux conditions prévues par l'arrêté du 22 mai 2001 susvisé.

Art. 2 - Le nombre de postes à pourvoir est fixé à deux (2) postes.

Art. 3 - Les demandes de candidatures doivent être adressées par la voie hiérarchique au ministère de l'enseignement supérieur et de la recherche scientifique, et ce, dans un délai n'excédant pas le 27 novembre 2010.

Tunis, le 7 octobre 2010.

*Le ministre de l'enseignement supérieur et de la recherche scientifique*

**Béchir Tekari**

*Vu*

*Le Premier ministre*

**Mohamed Ghannouchi**

**Arrêté du ministre de l'enseignement supérieur et de la recherche scientifique du 7 octobre 2010, portant ouverture d'un concours externe sur épreuves pour le recrutement de bibliothécaires adjoints ou documentalistes adjoints.**

Le ministre de l'enseignement supérieur et de la recherche scientifique,

Vu la loi n° 83-112 du 12 décembre 1983, portant statut général des personnels de l'Etat, des collectivités locales et des établissements publics à caractère administratif, ensemble les textes qui l'ont modifiée et complétée et notamment la loi n° 2007-69 du 27 décembre 2007,

Vu le décret n° 99-2762 du 6 décembre 1999, fixant le statut particulier du corps des personnels des bibliothèques et de la documentation dans les administrations publiques,

Vu l'arrêté du ministre de l'enseignement supérieur du 29 mai 2001, fixant les modalités d'organisation du concours externe sur épreuves pour le recrutement de bibliothécaires adjoints ou documentalistes adjoints.

Arrête :

Article premier - Est ouvert au ministère de l'enseignement supérieur et de la recherche scientifique, le 23 décembre 2010 et jours suivants, un concours externe sur épreuves pour le recrutement de bibliothécaires adjoints ou documentalistes adjoints, conformément aux conditions prévues par l'arrêté du 29 mai 2001 susvisé.

Art. 2 - Le nombre de postes à pourvoir est fixé à huit (8) postes.

Art. 3 - Les demandes de candidature doivent être déposées au bureau d'ordre central ou adressées par lettres recommandées au ministère de l'enseignement supérieur et de la recherche scientifique, et ce, dans un délai n'excédant pas le 20 novembre 2010.

Tunis, le 7 octobre 2010.

*Le ministre de l'enseignement supérieur et de la recherche scientifique*

**Béchir Tekari**

*Vu*

*Le Premier ministre*

**Mohamed Ghannouchi**

**MINISTERE DU DEVELOPPEMENT  
ET DE LA COOPERATION  
INTERNATIONALE**

**Arrêté du ministre du développement et de la coopération internationale du 7 octobre 2010, portant ouverture d'un concours interne sur épreuves pour la promotion au grade de technicien principal du corps technique commun des administrations publiques.**

Le ministre du développement et de la coopération internationale,

Vu la loi n° 83-112 du 12 décembre 1983, portant statut général des personnels de l'Etat, des collectivités locales et des établissements publics à caractère administratif, ensemble les textes qui l'ont modifiée ou complétée et notamment la loi n° 2007-69 du 27 décembre 2007,

Vu le décret n° 99-821 du 12 avril 1999, fixant le statut particulier au corps technique commun des administrations publiques, ensemble les textes qui l'ont modifié ou complété et notamment le décret n° 2009-114 du 21 janvier 2009,

Vu l'arrêté du ministre du développement économique du 14 juillet 2001, fixant les modalités d'organisation du concours interne sur épreuves pour la promotion au grade de technicien principal du corps technique commun des administrations publiques, tel qu'il a été complété par l'arrêté du ministre du développement et de la coopération internationale du 4 octobre 2007.

Arrête :

Article premier - Est ouvert au ministère du développement et de la coopération internationale, le 1<sup>er</sup> décembre 2010 et jours suivants, un concours interne sur épreuves pour la promotion au grade de technicien principal du corps technique commun des administrations publiques.

Art. 2 - Le nombre de postes à pourvoir est fixé à un seul poste (1).

Art. 3 - La date de clôture de la liste d'inscription des candidatures est fixée au 1<sup>er</sup> novembre 2010.

Tunis, le 7 octobre 2010.

*Le ministre du développement  
et de la coopération internationale*  
**Mohamed Nouri Jouini**

*Vu*

*Le Premier ministre*  
**Mohamed Ghannouchi**

**Arrêté du ministre du développement et de la coopération internationale du 7 octobre 2010, portant ouverture d'un concours interne sur épreuves pour la promotion au grade d'attaché d'administration du corps administratif commun des administrations publiques.**

Le ministre du développement et de la coopération internationale,

Vu la loi n° 83-112 du 12 décembre 1983, portant statut général des personnels de l'Etat, des collectivités locales et des établissements publics à caractère administratif, ensemble les textes qui l'ont modifiée ou complétée et notamment la loi n° 2007-69 du 27 décembre 2007,

Vu le décret n° 98-834 du 13 avril 1998, fixant le statut particulier du corps administratif commun des administrations publiques, ensemble les textes qui l'ont modifié ou complété et notamment le décret n° 2008-559 du 4 mars 2008,

Vu l'arrêté du Premier ministre du 8 juillet 2008, fixant les modalités d'organisation du concours interne sur épreuves pour la promotion au grade d'attaché d'administration du corps administratif commun des administrations publiques.

Arrête :

Article premier - Est ouvert au ministère du développement et de la coopération internationale, le 1<sup>er</sup> décembre 2010 et jours suivants, un concours interne sur épreuves pour la promotion au grade d'attaché d'administration du corps administratif commun des administrations publiques.

Art. 2 - Le nombre de postes à pourvoir est fixé à douze postes (12).

Art. 3 - La date de clôture de la liste d'inscription des candidatures est fixée au 1<sup>er</sup> novembre 2010.

Tunis, le 7 octobre 2010.

*Le ministre du développement  
et de la coopération internationale*  
**Mohamed Nouri Jouini**

*Vu*

*Le Premier ministre*  
**Mohamed Ghannouchi**

**Arrêté du ministre du développement et de la coopération internationale du 7 octobre 2010, portant ouverture d'un examen professionnel pour l'intégration des ouvriers appartenant aux catégories 8 et 9 dans le grade de secrétaire d'administration du corps administratif commun des administrations publiques.**

Le ministre du développement et de la coopération internationale,

Vu la loi n° 83-112 du 12 décembre 1983, portant statut général des personnels de l'Etat, des collectivités locales et des établissements publics à caractère administratif, ensemble les textes qui l'ont modifiée ou complétée et notamment la loi n° 2007-69 du 27 décembre 2007,

Vu le décret n° 85-1216 du 5 octobre 1985, fixant les conditions d'intégration du personnel ouvrier dans les cadres des fonctionnaires,

Vu le décret n° 98-834 du 13 avril 1998, fixant le statut particulier du corps administratif commun des administrations publiques, ensemble les textes qui l'ont modifié ou complété et notamment le décret n° 2008-559 du 4 mars 2008,

Vu le décret n° 98-2509 du 18 décembre 1998, fixant le statut particulier du corps des ouvriers de l'Etat, des collectivités locales et des établissements publics à caractère administratif,

Vu l'arrêté du Premier ministre du 27 septembre 1988, fixant les modalités et le programme de l'examen professionnel pour l'intégration des ouvriers appartenant aux catégories 8 et 9 dans le grade de secrétaire d'administration du corps administratif commun des administrations publiques.



Arrête :

Article premier - Est ouvert au ministère du développement et de la coopération internationale, le 1<sup>er</sup> décembre 2010 et jours suivants, un examen professionnel pour l'intégration des ouvriers appartenant aux catégories 8 et 9 dans le grade de secrétaire d'administration du corps administratif commun des administrations publiques.

Art. 2 - Le nombre de postes à pourvoir est fixé à deux postes (2).

Art. 3 - La date de clôture de la liste d'inscription des candidatures est fixée au 1<sup>er</sup> novembre 2010.

Tunis, le 7 octobre 2010.

*Le ministre du développement  
et de la coopération internationale*  
**Mohamed Nouri Jouini**

*Vu*

*Le Premier ministre*  
**Mohamed Ghannouchi**

**MINISTERE DE LA JUSTICE  
ET DES DROITS DE L'HOMME**

**Arrêté du ministre de la justice et des droits de l'Homme du 7 octobre 2010, relatif à l'immatriculation foncière obligatoire.**

Le ministre de la justice et des droits de l'Homme,

Vu le décret-loi n° 64-3 du 20 février 1964, relatif à l'immatriculation foncière obligatoire, tel que modifié et complété par la loi n° 79-28 du 11 mai 1979 et notamment son article 3 (nouveau).

Arrête :

Article unique - Il sera procédé, à compter du 31 décembre 2010, par l'immatriculation foncière obligatoire, au recensement cadastral de tous les immeubles non immatriculés et non bâtis sis au périmètre public irrigué « Bouhertma 5 » (troisième tranche) deuxième partie sis dans les imadats de « Essâda, Ettatawer et Ejrif » délégation de « Jandouba » gouvernorat de Jandouba, le périmètre public irrigué « Beni Issa » sis dans l'imadat de « Beni Issa » délégation de « Matmata Ejdidja » gouvernorat de Gabès.

Tunis, le 7 octobre 2010.

*Le ministre de la justice  
et des droits de l'Homme*  
**Lazhar Bououny**

*Vu*

*Le Premier ministre*  
**Mohamed Ghannouchi**

**Arrêté du ministre de la justice et des droits de l'Homme du 7 octobre 2010, portant ouverture d'un cycle de formation continue à l'institut supérieur de la magistrature pour l'accès au grade d'administrateur de greffe de juridiction.**

Le ministre de la justice et des droits de l'Homme,

Vu la loi n° 83-112 du 12 décembre 1983, portant statut général des personnels de l'Etat, des collectivités locales et des établissements publics à caractère administratif, ensemble les textes qui l'ont modifiée ou complétée et notamment la loi n° 2007-69 du 27 décembre 2007,

Vu la loi n° 85-80 du 11 août 1985, portant création de l'institut supérieur de la magistrature et son organisation, telle que modifiée et complétée par la loi n° 92-70 du 27 juillet 1992,

Vu le décret n° 93-1220 du 7 juin 1993, portant organisation de la formation continue des fonctionnaires et des ouvriers de l'Etat, des collectivités publiques locales et des établissements publics à caractère administratif, tel qu'il a été modifié par le décret n° 95-299 du 20 février 1995,

Vu le décret n° 99-12 du 4 janvier 1999, portant définition des catégories auxquelles appartiennent les différents grades des fonctionnaires de l'Etat, des collectivités locales et des établissements publics à caractère administratif, tel que modifié et complété par le décret n° 2003-2338 du 11 novembre 2003,

Vu le décret n° 99-1290 du 7 juin 1999, fixant l'organisation de l'institut supérieur de la magistrature, le régime des études et des examens et le règlement intérieur,

Vu le décret n° 99-1623 du 26 juillet 1999, fixant le statut particulier du personnel du corps des greffes des juridictions de l'ordre judiciaire,

Vu l'arrêté du ministre de la justice et des droits de l'Homme du 30 juillet 2002, portant organisation du cycle de formation continue pour l'accès au grade d'administrateur de greffe de juridiction, tel que modifié par l'arrêté du 11 juillet 2007.

Arrête :

Article premier - Un cycle de formation continue pour l'accès au grade d'administrateur de greffe de juridiction est ouvert à l'institut supérieur de la magistrature, à compter du 18 octobre 2010 au profit des greffiers principaux de juridiction ayant totalisé les unités de valeurs préparatoires requises conformément aux dispositions de l'article 11 de l'arrêté susvisé du 30 juillet 2002.

Art. 2 - La durée du cycle de formation continue pour l'accès au grade d'administrateur de greffe de juridiction est de six (6) mois.

Art. 3 - Le nombre de places réservées à ce cycle est fixé à vingt neuf (29).

Art. 4 - Le directeur général de l'institut supérieur de la magistrature est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Journal Officiel de la République Tunisienne.

Tunis, le 7 octobre 2010.

*Le ministre de la justice  
et des droits de l'Homme*

**Lazhar Bououny**

*Vu*

*Le Premier ministre*

**Mohamed Ghannouchi**

#### **MINISTERE DE L'EDUCATION**

**Arrêté du ministre de l'éducation du 7 octobre 2010, portant ouverture d'un concours interne sur épreuves pour la promotion au grade de technicien principal appartenant au corps technique commun des administrations publiques.**

Le ministre de l'éducation,

Vu la loi n° 83-112 du 12 décembre 1983, portant statut général des personnels de l'Etat, des collectivités locales et des établissements publics à caractère administratif, ensemble les textes qui l'ont modifiée ou complétée et notamment la loi n° 2007-69 du 27 décembre 2007,

Vu le décret n° 99-821 du 12 avril 1999, fixant le statut particulier au corps technique commun des administrations publiques, ensemble les textes qui l'ont modifié ou complété et notamment le décret n° 2009-114 du 21 janvier 2009,

Vu l'arrêté du 12 décembre 2003, fixant les modalités d'organisation du concours interne sur épreuves pour la promotion au grade de technicien principal appartenant au corps technique commun des administrations publiques, ensemble les textes qui l'ont modifié ou complété et notamment l'arrêté du 11 novembre 2009.

Arrête

Article premier – Est rouvert au ministère de l'éducation, le 30 novembre 2010 et jours suivants, un concours interne sur épreuves pour la promotion au grade de technicien principal et ce dans la limite de dix huit (18) postes répartis ainsi qu'il suit :

- huit (8) postes : spécialité informatique,
- neuf (9) postes : spécialité bâtiment,
- un seul poste : spécialité statistique.

Art. 2 - La liste des candidatures sera close le 30 octobre 2010.

Tunis, le 7 octobre 2010.

*Le ministre de l'éducation*  
**Hatem Ben Salem**

*Vu*

*Le Premier ministre*

**Mohamed Ghannouchi**

#### **MINISTERE DE L'AGRICULTURE, DES RESSOURCES HYDRAULIQUES ET DE LA PECHE**

#### **NOMINATIONS**

**Par décret n° 2010-2581 du 7 octobre 2010.**

Les ingénieurs principaux, dont les noms suivent, sont nommés dans le grade d'ingénieur en chef appartenant au corps commun des ingénieurs des administrations publiques :

- Halima Mamou Labben,
- Mohamed Mokhtar,
- Hafedh Khelif,
- Mondher Said,
- El Alouani Bouzid,
- Kacem Chammakhi,
- Ezzeddine Chalghaf,
- El Aid Dhiabi,
- Lotfi El Ghozzi,
- Mansour Kacem,
- Hajer El Oueslati.

**Arrêté du ministre de l'agriculture, des ressources hydrauliques et de la pêche du 7 octobre 2010, portant ouverture d'un concours externe sur épreuves pour le recrutement d'ingénieurs principaux formateurs en agriculture et pêche.**

Le ministre de l'agriculture, des ressources hydrauliques et de la pêche,

Vu la loi n° 83-112 du 12 décembre 1983, portant statut général des personnels de l'Etat, des collectivités locales et des établissements publics à caractère administratif, ensemble les textes qui l'ont modifiée ou complétée et notamment la loi n° 2007-69 du 27 décembre 2007,

Vu le décret n° 2006-3153 du 30 novembre 2006, fixant le statut particulier au corps des ingénieurs formateurs en agriculture et pêche,

Vu l'arrêté du ministre de l'agriculture et des ressources hydrauliques du 26 novembre 2008, fixant les modalités d'organisation du concours externe sur épreuves pour le recrutement d'ingénieurs principaux formateurs en agriculture et pêche.

Arrête :

Article premier - Est ouvert au ministère de l'agriculture, des ressources hydrauliques et de la pêche, le 10 décembre 2010 et jours suivants, un concours externe sur épreuves pour le recrutement d'ingénieurs principaux formateurs en agriculture et pêche, conformément à l'arrêté du 26 novembre 2008 susvisé.

Art. 2 - Le nombre de postes à pourvoir est fixé à dix (10) postes répartis selon les spécialités suivantes :

Spécialités	Nombre de postes à pourvoir	Centres d'affectation
Pêche et aquaculture	1	Institut national pédagogique et de formation continue agricole de Sidi Thabet
	1	Centre de formation professionnelle à la pêche de Sfax
Pêche et aquaculture (Mécanique navale)	1	Centre sectoriel de formation professionnelle en mécanique navale de Kélibia du gouvernorat de Nabeul
	1	Centre de formation professionnelle à la pêche de Gabès
Pêche et aquaculture (Navigation maritime)	1	Centre de formation professionnelle à la pêche de Mahdia
Machinisme agricole	1	Centre sectoriel de formation professionnelle agricole en machinisme agricole de Jouggar du gouvernorat de Zaghuan
Production des plantes ornementales et aménagement des espaces verts	1	Centre de formation professionnelle agricole d'El Fajja du gouvernorat de Médenine
Arboriculture fruitière	1	Centre de formation professionnelle agricole du Kef
Elevage des ruminants	1	Centre de formation professionnelle agricole de Mannouba
Petits élevages	1	Centre de formation professionnelle agricole de Ben Arous
<b>Total</b>	<b>10</b>	

Art. 3 - La liste d'inscription des candidatures sera close le 10 novembre 2010.

Tunis, le 7 octobre 2010.

*Le ministre de l'agriculture,  
des ressources hydrauliques et de la pêche*  
**Abdessalem Mansour**

*Vu*  
*Le Premier ministre*  
**Mohamed Ghannouchi**

**Arrêté du ministre de l'agriculture, des ressources hydrauliques et de la pêche du 7 octobre 2010, portant ouverture d'un concours interne sur épreuves pour la promotion au grade de formateur principal en agriculture et pêche.**

Le ministre de l'agriculture, des ressources hydrauliques et de la pêche,

Vu la loi n° 83-112 du 12 décembre 1983, portant statut général des personnels de l'Etat, des collectivités locales et des établissements publics à caractère administratif, ensemble les textes qui l'ont modifiée ou complétée et notamment la loi n° 2007-69 du 27 décembre 2007,

Vu le décret n° 2006-3156 du 30 novembre 2006, fixant le statut particulier au corps des formateurs en agriculture et pêche,

Vu l'arrêté du ministre de l'agriculture et des ressources hydrauliques du 26 novembre 2008, fixant les modalités d'organisation du concours interne sur épreuves pour la promotion au grade de formateur principal en agriculture et pêche.

Arrête :

Article premier - Est ouvert au ministère de l'agriculture, des ressources hydrauliques et de la pêche, le 20 décembre 2010 et jours suivants, un concours interne sur épreuves pour la promotion au grade de formateur principal en agriculture et pêche, conformément à l'arrêté du 26 novembre 2008 susvisé.

Art. 2 - Le nombre de postes à pourvoir est fixé à neuf (9) postes répartis selon les spécialités suivantes :

Spécialités	Nombre de postes à pourvoir
Elevage des ruminants	1
Petits élevages	2
Machinisme agricole	3
Arboriculture fruitière	1
Cultures maraîchères	1
Pêche et aquaculture	1
<b>Total</b>	<b>9</b>

Art. 3 - La liste d'inscription des candidatures sera close le 20 novembre 2010.

Tunis, le 7 octobre 2010.

*Le ministre de l'agriculture,  
des ressources hydrauliques  
et de la pêche*

**Abdessalem Mansour**

*Vu*

*Le Premier ministre*

**Mohamed Ghannouchi**

**Arrêté du ministre de l'agriculture, des ressources hydrauliques et de la pêche du 7 octobre 2010, portant ouverture d'un concours interne sur épreuves pour la promotion au grade de formateur en agriculture et pêche.**

Le ministre de l'agriculture, des ressources hydrauliques et de la pêche,

Vu la loi n° 83-112 du 12 décembre 1983, portant statut général des personnels de l'Etat, des collectivités locales et des établissements publics à caractère administratif, ensemble les textes qui l'ont modifiée ou complétée et notamment la loi n° 2007-69 du 27 décembre 2007,

Vu le décret n° 2006-3156 du 30 novembre 2006, fixant le statut particulier au corps des formateurs en agriculture et pêche ,

Vu l'arrêté du ministre de l'agriculture et des ressources hydrauliques du 18 août 2009, fixant les modalités d'organisation du concours interne sur épreuves pour la promotion au grade de formateur en agriculture et pêche.

Arrête :

Article premier - Est ouvert au ministère de l'agriculture, des ressources hydrauliques et de la pêche, le 20 décembre 2010 et jours suivants, un concours interne sur épreuves pour la promotion au grade de formateur en agriculture et pêche, conformément à l'arrêté du 18 août 2009 susvisé.

Art. 2 - Le nombre de postes à pourvoir est fixé à vingt (20) postes répartis selon les spécialités suivantes :

Spécialités	Nombre de postes à pourvoir
Elevage des ruminants	2
Petits élevages	2
Production des plantes ornementales et aménagement des espaces verts	1
Machinisme agricole	1
Arboriculture fruitière	2
Cultures maraîchères	2
Pêche et aquaculture	10
<b>Total</b>	<b>20</b>

Art. 3 - La liste d'inscription des candidatures sera close le 20 novembre 2010.

Tunis, le 7 octobre 2010.

*Le ministre de l'agriculture,  
des ressources hydrauliques  
et de la pêche*

**Abdessalem Mansour**

*Vu*

*Le Premier ministre*

**Mohamed Ghannouchi**

**MINISTERE DE L'EQUIPEMENT,  
DE L'HABITAT ET DE L'AMENAGEMENT  
DU TERRITOIRE**

**NOMINATION**

**Par décret n° 2010-2582 du 7 octobre 2010.**

Monsieur Mongi Ayari, administrateur, est chargé des fonctions de chef de service des affaires administratives et financières à la direction régionale de l'équipement, de l'habitat et de l'aménagement du territoire de Zaghouan.

**MINISTERE DES AFFAIRES SOCIALES,  
DE LA SOLIDARITE  
ET DES TUNISIENS A L'ETRANGER**

**NOMINATION**

**Par décret n° 2010-2583 du 7 octobre 2010.**

Monsieur Bouktif Hafedh, psychologue principal, est chargé des fonctions de chef de bureau des études, de la planification et de la programmation au ministère des affaires sociales, de la solidarité et des Tunisiens à l'étranger.

**MINISTERE DES FINANCES**

**NOMINATIONS**

**Par décret n° 2010-2584 du 7 octobre 2010.**

Les inspecteurs centraux des services financiers cités ci-après sont nommés dans le grade d'inspecteur en chef des services financiers à la régie nationale des tabacs et des allumettes :

- Mohamed Selmi,
- Salma Triki,
- Taoufik Marzouk,
- Samia Fattoum épouse Hattab.

**MINISTERE DES TECHNOLOGIES  
DE LA COMMUNICATION**

**Arrêté du ministre des technologies de la communication du 7 octobre 2010, portant délégation de signature.**

Le ministre des technologies de la communication,

Vu la loi n° 83-112 du 12 décembre 1983, portant statut général des personnels de l'Etat, des collectivités locales et des établissements publics à caractère administratif, ensemble des textes qui l'ont modifiée et complétée et notamment la loi n° 2007-69 du 27 décembre 2007,

Vu le décret n° 75-384 du 17 juin 1975, autorisant les ministres et secrétaires d'Etat à déléguer leur signature et notamment son article premier,

Vu le décret n° 97-1320 du 7 juillet 1997, portant organisation des services relevant du secrétaire d'Etat auprès du Premier ministre chargé de l'informatique,

Vu le décret n° 99-2843 du 27 décembre 1999, portant organisation du ministère des communications,

Vu le décret n° 2007-1762 du 13 juillet 2007, chargeant monsieur Khmaies Fourati, administrateur conseiller, des fonctions de sous-directeur des bâtiments et des moyens à la direction des affaires administratives et financières au ministère des technologies de la communication,

Vu le décret n° 2010-72 du 14 janvier 2010, portant nomination de membres du gouvernement.

Arrête :

Article premier - Conformément aux dispositions du paragraphe deux de l'article premier du décret susvisé n° 75-384 du 17 juin 1975, Monsieur Khmaies Fourati, administrateur conseiller, chargé des fonctions de sous-directeur des bâtiments et des moyens à la direction des affaires administratives et financières, est autorisé à signer, par délégation du ministre des technologies de la communication, tous les actes entrant dans le cadre de ses attributions, à l'exclusion des actes à caractère réglementaire.

Art. 2 – Le présent arrêté sera publié au Journal Officiel de la République Tunisienne.

Tunis, le 7 octobre 2010.

*Le ministre des technologies  
de la communication*

**Mohamed Naceur Ammar**

*Vu*

*Le Premier ministre*

**Mohamed Ghannouchi**



## منشورات : 2010

ردمك : 978-9973-39-096-7

عدد الصفحات : 151

الحجم : 20 X 13

الثمن : 7,000 د

## Edition 2010

ISBN : 978-9973-39-096-7

Page : 168

Format : 20 X 13

Prix : 7,000 D



\* Ces publications ne sont pas assujetties à la T.V.A.

\* Plus 300 millimes (timbre fiscal) pour chaque facture émise.

\* لا تخضع هذه المنشورات للأداء على القيمة المضافة.

\* يضاف للثمن 300 مليم (طابع جبائي) على كل فوترة.



l'Imprimerie Officielle de la République Tunisienne

En Ligne



le site web de l'Imprimerie Officielle de la République Tunisienne est entré en ligne le 22 Janvier 2009 sous l'adresse suivante : ***www.iort.gov.tn***

Le site web fonctionne en trois langues arabe, anglaise et française et permet à l'utilisateur de consulter en temps réel :

- le Journal Officiel des lois, décrets et arrêtés depuis l'année 1956,
- le Journal Officiel des annonces légales ,réglementaires et judiciaires,
- le Journal Officiel du Tribunal Immobilier,
- les Codes juridiques

Le site web permet à son utilisateur sur sa demande de bénéficier de la prestation « insertion des annonces légales et réglementaires » sur CD à travers des modèles préétablis figurant dans le site.



# A BONNEMENT

Année 2010

## au Journal Officiel de la République Tunisienne

Lois, Décrets et Arrêtés

### TARIFS en dinars tunisiens

#### TUNISIE

Edition originale (arabe) : 24,000  
Traduction française : 33,000  
Edition originale A + F : 45,000  
Traduction anglaise : 33,000

#### PAYS DU MAGHREB

Edition originale (arabe) : 56,000  
Traduction française : 65,000  
Edition originale A + F : 77,000  
Traduction anglaise : 65,000

#### AFRIQUE ET EUROPE

Edition originale (arabe) : 66,000  
Traduction française : 81,000  
Edition originale A + F : 95,000  
Traduction anglaise : 81,000

#### AMERIQUE ET ASIE

Edition originale (arabe) : 86,000  
Traduction française : 106,000  
Edition originale A + F : 174,000  
Traduction anglaise : 106,000

F.O.D.E.C. 1%  
et frais d'envoi par avion en sus

*Pour l'acquisition de votre abonnement  
au Journal Officiel :*

Contactez le siège de l'Imprimerie Officielle, avenue Farhat Hached, 2098 Radès - Tél. : 71.434.211 ou l'un des bureaux de vente ci-après :

- \* 1000 - Tunis : 1 rue Hannon - Tél. : 71.329.637
- \* 4000 - Sousse : Cité C.N.R.P.S rue Rabat –  
Tél. : (73) 225.495
- \* 3051 - Sfax : Centre El Alia, route El Aïn, Km 2.2  
Sfax - Tél. : (74) 460.422

**Le paiement se fera en espèces ou par chèques ou par virement postal ou bancaire au nom de l'Imprimerie Officielle de la République Tunisienne à l'un des comptes ci-après :**

#### Tunis :

C.C.P. N° 17. 001 00000000 61015 - 85  
S.T.B. : Thameur 10.000.0000576088.788.79  
B.N.A. : Tunis 03. 000 0100115006046 - 07  
U.I.B. : Agence Afrique 12 001 000 35 00 701 004/30  
A.T.B. : Agence Mégrine 01.100.028 1104 2433 87 90  
Attijari bank (Liberté) : 04 1020 024047001997 - 74  
B.I.A.T. (Mégrine) : 08 2030 005230 000028 - 29  
Attijari bank (Radès) : 04. 1000 094047001039 - 69

#### Sousse :

S.T.B. : 10 609 089 1004125 788 66

#### Sfax :

B.I.A.T. : 08 70300044 30 000018 - 67

**Prix du numéro du J.O.R.T de l'année en cours**

*Edition originale : 0,500 dinars + 1% F.O.D.E.C.*

*Traduction : 0,700 dinars + 1% F.O.D.E.C.*